



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2026-369-P

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL TERRITORIAL**

Service de Police territoriale

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGENE SUR LE
PARKING LONGEANT LA RUE SAMUEL FAHLBERG A GUSTAVIA ET
PORTANT PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1 et suivants,

VU le code de la route,

CONSIDÉRANT la panne électrique intervenue le mardi 20 octobre 2026 à la centrale EDF à Public, provoquant des délestages tournants sur le territoire de Saint-Barthélemy,

VU la demande formulée par Monsieur DUTIL Gregory, Directeur de « SAS Vitis Sbh » afin d'y installer un groupe électrogène à proximité immédiate du restaurant « La Petite Plage » à Gustavia,

VU l'avis favorable du Président de la Collectivité en date du vendredi 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la situation actuelle affecte l'activité économique des entreprises du territoire et qu'il convient de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de leurs activités,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de sécurité nécessaires au positionnement de ce groupe électrogène doivent être prises,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Grégory DUTIL, Directeur de la société « SAS Vitis SBH », exploitant le restaurant La Petite Plage, situé au n° 2 rue du Bord de Mer à Gustavia, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer un groupe électrogène à compter du vendredi 23 octobre 2026 et ce jusqu'au rétablissement normal de l'alimentation électrique.

Le groupe électrogène devra être implanté à l'emplacement suivant :

- Emplacement de livraison créé sur le nouveau parking situé face au Square de la Rétrocession à Gustavia, à proximité immédiate du restaurant La Petite Plage, conformément au plan de positionnement annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur de la « SAS Vitis Sbh » s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des biens présents aux abords de la zone d'installation du groupe électrogène durant toute la durée de l'occupation autorisée.

À l'issue de chaque intervention de maintenance et de ravitaillement ainsi qu'à l'expiration de l'autorisation, les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux, ou sur le site internet de la Collectivité.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Madame la Cheffe de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy,
Le 23 octobre 2026


Xavier LEDEE
Président du Conseil territorial
Le Président
Xavier LEDEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.